

Adhérents de clubs sportifs

**La garantie  
corporelle  
renforcée**  
I.A. Sport+





L'an passé, une junior est tombée pendant un match. Sa tête a violemment heurté le sol et tout le monde a craint le pire. Notre président était présent. Une fois rassuré par les médecins du Samu, l'une des premières choses qu'il ait demandé, c'est : « Elle est assurée pour ça ? ». Heureusement, la jeune blessée avait souscrit à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + MAIF et nous n'avons pas eu à nous inquiéter des suites possibles. Cet incident a renforcé notre conviction que l'assurance individuelle est indispensable. Chaque début de saison, nous prenons du temps pour expliquer à nos adhérentes que les blessures de volley peuvent avoir des conséquences importantes et nous les encourageons fortement à souscrire une assurance complémentaire. Chat échaudé craint l'eau froide !

**Isabelle**, entraîneuse sportive de volley féminin

## Ce que vous devez savoir

Les groupements sportifs ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une assurance individuelle pour les dommages corporels liés à la pratique sportive.

**Notre garantie corporelle renforcée - I.A. Sport +** permet à vos adhérents d'accéder à ce degré d'assurance supplémentaire.

Ses souscripteurs sont assurés contre le risque d'accident corporel **pendant les séances d'entraînement au club, lors des sorties en groupe et pendant les compétitions**, même en cas d'accident sans tiers.

Tous vos adhérents peuvent souscrire à cette garantie qu'ils soient licenciés ou non, qu'ils soient déjà couverts ou non par la garantie indemnisation des dommages corporels de votre contrat multirisque - Raqvam.

S'ils bénéficient déjà de cette garantie, I.A. Sport + leur permet de compléter efficacement leur protection.

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + est une assurance individuelle, qui ne peut être proposée que par les structures déjà assurées par le contrat multirisque - Raqvam MAIF.

## Pour vous, dirigeant, la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + présente un double intérêt :

- ✓ **vous remplissez votre obligation légale d'information ;**
- ✓ **vos adhérents pratiquent leur activité sportive dans les meilleures conditions.**

## La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + une indemnisation plus forte et des solutions concrètes

Elle assure à vos adhérents une protection étendue contre tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive, au sein de votre association, pendant les entraînements, matchs ou sorties...



### La garantie corporelle renforcée I.A. Sport +

#### ➔ Des montants d'indemnisation conséquents :

- jusqu'à **300 000 €** en cas d'invalidité ;
- jusqu'à **6 000 €** en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus ;
- jusqu'à **3 000 €** pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ;
- un capital de base de **30 000 €** en cas de décès, auquel s'ajoutent **30 000 €** pour le conjoint survivant et **15 000 €** par enfant à charge.

#### ➔ Des aides concrètes :

- une aide **pour faire face à un quotidien** perturbé par l'accident : courses, ménage, repas, garde d'enfants, conduite à l'école... ;
- le remboursement des **frais de soutien scolaire** après deux semaines d'immobilisation ;
- la prise en charge du **forfait location d'un téléviseur** à partir de deux jours d'hospitalisation.

#### ➔ Comment remplir votre obligation d'information ?

Votre obligation d'information passe par la **remise à chacun de vos adhérents d'une notice** expliquant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle, le contenu de ses garanties et son tarif.

#### ➔ Comment la MAIF vous aide à remplir cette obligation ?

La MAIF met à votre disposition des **notices individuelles que vous remettez à chaque participant** au moment de son adhésion à votre association.

#### ➔ Comment souscrire à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + ?

- **Vous réunissez tous les bulletins d'adhésion** à I.A. Sport + avec les chèques de règlement correspondants, libellés à l'ordre de votre association (aucun règlement ne doit être effectué directement à la MAIF).
- **Vous retournez les bulletins d'adhésion** à la MAIF.
- Vos adhérents reçoivent une lettre confirmant que leur demande a été enregistrée.
- Le montant total des souscriptions est imputé sur le compte « Cotisations » de votre association.

## Le + MAIF

**Les adhérents sont également garantis** sur les trajets aller/retour de leur domicile au lieu de l'activité.

# Les + techniques

## Plus de **conseils**

- > **Des conseillers spécialisés** pour vous aider dans vos choix d'assurance.
- > **Suivi actif** des dossiers de sinistre.
- > **Guides pratiques gratuits** en ligne.
- > **Engagement de la MAIF** aux côtés du monde associatif.

## Plus d'**assurance**

- > Vous êtes libéré de votre obligation d'information.
- > Vos adhérents sont bien assurés.
- > En cas d'accident, leur **indemnisation est complétée par des prestations d'aide au domicile**.

## Plus de **prévention**

- > **Écoute et accompagnement** dans l'analyse des risques.
- > **Réunions régulières** d'information et de formation.
- > **Adaptation permanente** des contrats aux évolutions juridiques.

## Plus d'informations au 09 78 97 98 99

(Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur **MAIF.FR**

 Rejoignez-nous sur **Côté Associations**

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
3412 IAS - 04/2022 - Réalisation : Nathalie Louvet pour le Studio de création MAIF.  
Crédit Photo : FatCamera/GettyImages.

Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits.





## Notice individuelle « I. A. Sport + » Saison sportive 2026/2027

- Avec I. A. Sport + MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile...

Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Raqvam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels\* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

- I. A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2027, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport +, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).

\* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).



LE TRI  
+ FACILE

IMPRIMÉ



3421 IAS  
04/2026

### Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Date de naissance ..... Adresse .....

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport +.

Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire : .....

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : ☐ cat. 1 ☐ cat. 2 ☐ cat. 3

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2027 dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....  
Signature  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

3421 IAS  
04/2026

## Contenu et plafonds de la garantie I.A. Sport + (saison sportive 2026/2027)

|                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation..... | 1 500 € dans la limite d'un mois                                    |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....                                                                                                                                      | 3 000 €                                                             |
| – dont frais de lunetterie .....                                                                                                                                                                                                                                         | 300 €                                                               |
| • Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....                                                                                                                                                                   | 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .....                                                                                                                                                                       | 10 €/jour dans la limite de 365 jours                               |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....                                                                                                                              | 30 €/jour dans la limite de 6 000 €                                 |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :                                                                                                                                |                                                                     |
| – jusqu'à 9 % .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 30 000 € x taux                                                     |
| – de 10 à 19 % .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 60 000 € x taux                                                     |
| – de 20 à 34 % .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 90 000 € x taux                                                     |
| – de 35 à 49 % .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 120 000 € x taux                                                    |
| – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....                                                                                                                                                                                                                         | 150 000 € x taux                                                    |
| – avec tierce personne : .....                                                                                                                                                                                                                                           | 300 000 € x taux                                                    |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :                                                                                                                                                                                                              |                                                                     |
| – capital de base.....                                                                                                                                                                                                                                                   | 30 000 €                                                            |
| – augmenté de : - pour le conjoint survivant .....                                                                                                                                                                                                                       | 30 000 €                                                            |
| – par enfant à charge.....                                                                                                                                                                                                                                               | 15 000 €                                                            |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....                                                                                                                                                                                         | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime                 |

### Principales exclusions :

#### Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

#### Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

## Cotisation complémentaire I.A. Sport + (saison sportive 2026/2027)

### Nature du sport pratiqué

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

#### Sports de catégorie 1 :

alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur. ....

76,52 €

#### Sports de catégorie 2 :

2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo .....

46,30 €

#### Sports de catégorie 3 :

activité « chiens de traîneaux », aéroboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogol, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, tai-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, tegball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wüo tai, yoga, zumba. ....

20,07 €